

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **7 février 2011**

Décision n° **B-2011-2105**

commune (s) :

objet : Impression des supports d'information de la Communauté urbaine de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés

service : Direction de l'information et de la communication

Rapporteur : Monsieur Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 31 janvier 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mercredi 9 février 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Daclin, Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Pédrini), MM. Bernard R. (pouvoir à Mme Gelas), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 7 février 2011**Décision n° B-2011-2105**

objet : **Impression des supports d'information de la Communauté urbaine de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés**

service : Direction de l'information et de la communication

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 janvier 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La Communauté urbaine de Lyon doit renouveler ses marchés d'impression des supports d'information qui arrivent à échéance en mai 2011.

Le présent dossier a donc pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations d'impression des supports d'information de la Communauté urbaine.

Ces prestations feront l'objet de 3 lots qui seront attribués séparément :

- lot n° 1 : impression des supports d'information du Grand Lyon - petits et moyens tirages,
- lot n° 2 : impression des supports d'information du Grand Lyon - grands tirages,
- lot n° 3 : impression des supports d'information du Grand Lyon - affiches.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Chaque lot ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année :

- le lot n° 1 comporterait un engagement de commande annuel de 150 000 € HT minimum et de 600 000 € HT maximum,
- le lot n° 2 comporterait un engagement de commande annuel de 150 000 € HT minimum et de 600 000 € HT maximum,
- le lot n° 3 comporterait un engagement de commande annuel de 75 000 € HT minimum et de 300 000 € HT maximum ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert concernant l'attribution des marchés relatifs à l'impression des supports d'information de la Communauté urbaine de Lyon,

b) - le dossier de consultation des entreprises.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

4° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande ainsi que tous les actes contractuels y afférents, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres :

- lot n° 1 : impression des supports d'information du Grand Lyon - petits et moyens tirages pour un montant annuel minimum de 150 000 € HT, soit 179 400 € TTC, et maximum de 600 000 € HT, soit 717 600 € TTC,

- lot n° 2 : impression des supports d'information du Grand Lyon - grands tirages pour un montant annuel minimum de 150 000 € HT, soit 179 400 € TTC, et maximum de 600 000 € HT, soit 717 600 € TTC,

- lot n° 3 : impression des supports d'information du Grand Lyon - affiches pour un montant annuel minimum de 75 000 € HT, soit 89 700 € TTC, et maximum de 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC.

5° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2011 et suivants - compte 623 710 - fonction 023.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2011.